



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



**Projet de Renforcement de la Résilience des
Ecosystèmes et des Communautés côtières face au
Changement climatique dans le Delta du Saloum et
en basse Casamance**

Plan de Gestion Environnementale & Sociale de l'Accord de Financement (PGES-AF)

Avril 2026

Considérations générales

1. Le **Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique (METE)** prévoit de mettre en œuvre **le projet de renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés côtières face au changement climatique dans le Delta du Saloum et en basse Casamance (P2REC)**. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui à la mise en œuvre et le suivi du projet.
2. Le **METE** mettra en œuvre les mesures et actions de ce plan de gestion environnementale et sociale¹ (PGES) afin que le projet réponde à toutes les exigences des sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (SO) de la Banque et de la politique nationale et des exigences juridiques.
3. Lorsque le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à développer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les mesures et actions importantes requises, le fondement de l'exigence, le calendrier de la mesure ou de l'action et les critères à utiliser pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. Le METE est responsable du respect de toutes les exigences du PGES même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est menée par une entité différente de l'Unité d'Exécution du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PGES sera surveillée et rapportée à la Banque par le **METE** comme l'exigent le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et l'achèvement des travaux les mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par la Banque et le **METE**, ce PGES peut être révisé de temps à autre pendant la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements du projet et aux circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet réalisée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, le METE proposera et acceptera des changements avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S divulgués et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et de préparer et mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 du PES de la Banque et section D de la SO1*)

Actions matérielles² pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
Rapport périodique de mise en œuvre E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapport trimestriel de mise en œuvre du projet intégrant les aspects E&S	Deux semaines après le délai requis pour le rapport trimestriel de mise en œuvre E&S
1	Recrutement de spécialistes E&S au sein de la cellule de mise en œuvre du Projet	EIES publiée, SO1	Présence d'un spécialiste en sauvegardes E&S chevronnés au sein de l'UGP	Par date d'entrée en vigueur du projet
2	Création du mécanisme de règlement des griefs du projet (MGP) et divulgation au public	SO1, SO10 et exigences nationales	Mise en place et fonctionnement du MGP et information aux bénéficiaires du projet / Rapport périodique	Avant le démarrage du projet
3	Paiement des indemnités et réinstallation des personnes sinistrées	SO5	Pas de travaux : Aucune opération de réinstallation n'est envisagée	N/A
4	Intégration de mesures E&S spécifiques au site dans l'appel d'offres	SO1 et exigences nationales	Pas de travaux Les études techniques (APS-APD-DAO) pour la préparation des projets futurs intégreront les clauses E&S spécifiques	Préparation/finalisation des DAO et avant le lancement des DAO
5	Soumission du PGES de l'entrepreneur pour les activités à haut risque (PGES-C) à l'autorisation de la Banque	PES de la Banque et SO1	Pas de travaux	N/A

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer « Non applicable » dans la troisième colonne (« Base des exigences ») pour les actions qui ne sont pas applicables au projet

Actions matérielles² pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
6	Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l'entrepreneur et information des travailleurs	SO1, SO2 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	Pas de travaux physiques	N/A
7	Obtention des autorisations requises au niveau national avant le début des activités soumises (excavations, abattage d'arbres, travaux en hauteur, travaux en espaces confinés, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Pas de travaux physiques	N/A
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris l'examen préalable des termes de référence de catégorie 1 par la Banque.	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Soumission à la Banque des TdR instruments E&S ainsi que les rapports d'EES spécifiques pendant la mise en œuvre du projet Rapport d'EES publiés par le METE et la Banque	Deux semaines après validation des documents
9	Engagement avec les parties prenantes concernées par chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Les activités E&S mises en œuvre avec la participation effective des parties prenantes concernées	En parallèle des activités liées au projet
10	Mise en place d'un mécanisme de préparation et de réponse aux situations d'urgence	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	N/A	N/A
11	Traitement approprié et opportun des plaintes/griefs	PES de la Banque et SO1	Nombre de plaintes traitées/Nombre de plaintes reçues, Rapports périodiques	Traitement des griefs dans les délais fixés par le MGP

Actions matérielles² pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	N/A	N/A
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Sessions de formation effectuées/Rapports périodiques	En parallèle des activités liées au projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES3	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	Idem	N/A	N/A
14.2	Création de la cellule E&S	Idem	N/A	N/A
14.3	Renforcement des capacités de l'unité E&S	Idem	N/A	N/A
14.4	Traiter la due diligence E&S de la chaîne de valeur	Idem	N/A	N/A
15	Suspendre les travaux en cas de risque ou d'incident EOHS, en informer immédiatement la Banque et reprendre les travaux uniquement sans objection de la Banque	PES de la Banque et SO1	Pas de travaux	N/A
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout incident EHSST mortel et mettre en œuvre le plan d'actions correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Pas de travaux physiques	N/A
17	Divulgarion des rapports E&S du projet au public	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Publication dans les sites du METE, de la DCCTEFV, dans la zone du projet et le site web de la Banque	Après la validation des rapports

³ Postuler aux opérations non souveraines et aux projets du secteur public mis en œuvre par une agence/institution permanente/autonome